



Direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Unité territoriale de la Dordogne
05.53.02.65.80

N° 2014 074 - 0001

DATE : 15 MARS 2014

Arrêté préfectoral complémentaire
de levée des garanties financières
relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert
de calcaire
par la SNC Entreprise HÉRAUT
au lieu-dit « Fonréal »
Commune de Saint-Romain-de-Monpazier

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code minier,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R512-31 et R516-5-II,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R516-2 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,

VU l'arrêté préfectoral n° 97.1267 du 21 juillet 1997 autorisant la SNC Entreprise HÉRAUT, domiciliée Z.I. - BP 26 - 24260 LE BUGUE, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Saint-Romain-de-Monpazier, au lieu-dit « Fonréal »,

VU la déclaration de cessation d'activité de Monsieur Eric COUZINOU, chef "carrières et industries" de la SNC Entreprise HÉRAUT en date du 3 septembre 2012,

VU le rapport des l'inspecteur des installations classées en date du 30 janvier 2014,

VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, dans sa réunion du 14 février 2014,

VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, en date du 14 février 2014,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-0877 du 6 août 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, secrétaire général de la préfecture,

CONSIDÉRANT que la SNC Entreprise HÉRAUT a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par l'arrêté préfectoral n° 97.1267 du 21 juillet 1997 à la SNC Entreprise HÉRAUT, domiciliée Z.I. - BP 26 - 24260 LE BUGUE pour sa carrière à ciel ouvert de calcaire exploitée sur le territoire de la commune de Saint-Romain-de-Monpazier, au lieu-dit « Fonréal ».

Article 2 : Dispositions administratives

2.1. Une copie de cet arrêté est déposée dans la mairie de Saint-Romain-de-Monpazier et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un avis est inséré, par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

2.2. Le présent arrêté, qui est notifié au pétitionnaire, ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

Article 3 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

Monsieur le sous-préfet de Bergerac,

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine,

Monsieur le maire de la commune de Saint-Romain-de-Monpazier,

Monsieur l'inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne, notifié à l'exploitant, et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Saint-Romain-de-Monpazier.

Fait à Périgueux,

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général